

De l'échevinage à la vénalité des offices municipaux à Thionville sous Louis XIV

L'objet de cette étude est de décrire l'évolution des institutions municipales de Thionville de 1643, date de la prise de Thionville par la France, jusqu'à la mort de Louis XIV. Après une présentation de la composition et du rôle de l'ancien Magistrat, nous analyserons les transformations des institutions durant une période transitoire, qui correspond à la mise en place progressive du pouvoir français, et nous terminerons en décrivant l'introduction de la vénalité des fonctions municipales et ses conséquences institutionnelles et financières. Parallèlement à ces aspects juridiques, nous essaierons d'apporter des éléments qui permettront de cerner un peu le monde de la « cloche » c'est-à-dire les personnages et les groupes sociaux qui dirigèrent et gèrent successivement l'hôtel commun de la ville. Les sources qui ont servi à cette étude sont, outre les délibérations malheureusement trop tardives (elles ne commencent qu'en 1687) et les comptes (malgré une lacune de 1678 à 1689) de la ville, les séries B et C des archives départementales de la Moselle et plus précisément le registre d'enregistrement des lettres de provision des officiers.

* *
*
*
*

Juridiquement l'organisation administrative de Thionville, telle qu'elle fonctionna jusqu'au rattachement de la ville au royaume de France, était un héritage de son passé luxembourgeois. Elle fut en partie codifiée par Henri-le-Blondel en 1239 lorsqu'il octroya à Thionville sa charte de franchise, ou plutôt de mise en assise⁽¹⁾. Cette charte ne précisait que les devoirs du maire (art. 18-19) mais mentionnait l'existence d'échevins (art. 4), ce qui laisse supposer que cette fonction était antérieure à 1239.

Durant le Moyen Age, le corps municipal (appelé aussi Magistrat) se composait de sept échevins nommés à vie⁽²⁾. Quant un décès survenait, le gouverneur de Luxembourg choisissait un remplaçant sur une liste de deux ou trois noms proposée par les échevins en exercice. A la

1) Archives Municipales de Thionville (A.M.T.), AA 1 et Grosdidier de Matons, «La Charte de franchise de Thionville», *ASHAL* 1938, p. 247-254.

2) BRAUBACH (J.P.), *Esquisse de l'administration municipale de la ville de Thionville à travers les siècles*, Congrès de l'Union Syndicale des personnels des Communes et des Etablissements publics, Thionville, 1955.

tête du Magistrat, se trouvait un maître échevin, appelé aussi «justicier», *Herr Richter* ou «Mayor». Nommé tout d'abord par le pouvoir comtal, il fut à partir de 1370 élu par les bourgeois parmi les échevins et ce une année sur deux à compter du 1er octobre. L'année suivante, cette fonction revenait à un bourgeois élu par une assemblée composée des échevins et des sept *Obermeister*, c'est-à-dire des chefs de la bourgeoisie organisée. Ces *Obermeister* assistaient en plus à la reddition annuelle des comptes.

Ce groupe était complété par les deux *Baumeister* qui remplissaient les fonctions de receveurs municipaux (choisis aussi alternativement parmi les membres du Magistrat et le corps des bourgeois) et par un clerc-juré (ou *Stadtschreiber*) qui était le secrétaire-greffier. Le Magistrat, outre l'administration municipale, exerçait la haute, moyenne et basse justice dans la ville et la haute justice dans le ressort de la prévôté.

Entre ce type d'administration qui fonctionna pendant presque cinq siècles et l'introduction de la vénalité, s'intercale une organisation municipale intermédiaire imposée par le pouvoir royal et qui fonctionna totalement de 1679 à 1692 et partiellement jusqu'en 1704.

* *
*
*
*

Avant que Thionville ne soit officiellement rattachée à la France par le traité des Pyrénées (1659), Louis XIV avait confirmé les privilèges et coutumes de la communauté par lettres patentes, en octobre 1657⁽³⁾. Pourtant, le Magistrat perdit rapidement sa fonction judiciaire. Dans un premier temps, par lettres patentes datées de juillet 1661, les appels des jugements de haute justice relevèrent du bailliage de Metz⁽⁴⁾; dans un deuxième temps, lorsque par un souci d'uniformisation avec le reste du royaume, Thionville devint le siège d'un bailliage, installé en 1662⁽⁵⁾, la fonction judiciaire échappa totalement au pouvoir municipal. De plus, malgré la confirmation des privilèges, il n'y eut aucune nomination d'échevin jusqu'en 1679. A cette date, il ne restait qu'un seul échevin vivant : Jean Edinger.

Le Magistrat séculaire, après avoir vu ses prérogatives diminuées, s'éteignit donc et fut remplacé par une administration municipale organisée par arrêt du 30 juillet 1679⁽⁶⁾. Un extrait de cet arrêt résume très bien la situation à cette date : «(le Roi) jugeant qu'il y a beaucoup d'inconvénients que les officiers dudit hôtel soient perpétuels et que d'ailleurs le bailliage ayant été créé et la justice ayant été otée aux échevins, il est à propos de les réduire à un maître échevin et deux échevins pour exercer lesdites charges pendant deux années seulement».

3) A.M.T., AA 2.

4) *Ibid.*, AA 2. D'après Teissier, cette décision ne fut jamais appliquée.

5) Bailliage créé par édit de novembre 1661. Installation le 21 avril 1662. Archives départementales de la Moselle (A.D. Mos.), 4 E 550.

6) A.M.T., FF 2 f° 25 v° et Fonds Braubach A vol. XI, ch. 18.

Un nouveau mode de recrutement fut instauré. Les habitants, réunis sous l'autorité du subdélégué, devaient élire trois personnes par charge. Après proposition au roi, ce dernier en retenait une. En réalité, c'était le gouverneur qui choisissait au préalable, le roi confirmant toujours le choix de son «cousin». Ce même arrêt de 1679 précisait en plus que Jean Edinger pourrait occuper sa charge jusqu'à sa mort⁽⁷⁾, mais par contre le roi supprima les *Obermeister* qu'il considérait comme des «charges inutiles qui augmentent les privilèges de la ville».

Il paraît évident que ces modifications ont été faites dans un souci d'affaiblissement de la communauté urbaine, la réunion d'une ville au royaume donnant l'occasion de remanier les institutions municipales dans un sens favorable au pouvoir. Le même phénomène se retrouve à Lille ou Besançon⁽⁸⁾. Le contrôle royal s'effectuait grâce aux représentants locaux du pouvoir, gouverneur et subdélégué, et c'est dans cet esprit qu'à partir de 1683 les finances de la ville furent contrôlées par l'intendant.

Les fonctions du Magistrat étaient variées : réception des bourgeois, salubrité, entretien des bâtiments, police des marchés, nomination à différents emplois (forestiers, médecin stipendié, personnel de l'hôpital, régents d'école...), ouverture des vendanges... Entre 1679 et 1692, il ne reste la trace que de sept élections (quatre pour le choix du maître échevin et trois pour le choix des deux échevins). A huit reprises, le gouverneur choisit le postulant qui avait obtenu le plus de voix mais, par deux fois, il infirma le choix de la population : en octobre 1687, Jean Nicolas Lanio fut préféré à François Martinot pour une charge d'échevin, et en octobre 1684, Pierre Scharff fut préféré à Jean Helminger pour une charge de maître échevin. Il y eut durant cette période huit maîtres échevins et quatorze échevins (tableau 1)⁽⁹⁾. En réalité, les mêmes personnes étaient réélues ou renommées, et neuf personnes se partagèrent ces fonctions. Les plus sollicités furent Pierre Scharff et son fils Jean Michel, tous deux en poste durant six ans, mais surtout Louis Larminat, dit Audran, qui fut pendant dix ans échevin ou maître échevin. Ancien militaire, on peut penser que sa nomination facilitait les contacts fréquents, et parfois tendus, entre le Magistrat et le pouvoir militaire qui jouait un rôle important dans une ville de garnison.

7) Décès de Jean Edinger le 1er mai 1683. A.M.T., GG 41.

8) DUBY (G.), *Histoire de la France urbaine : La ville classique*, t. 3, Paris, 1981, p. 165-166.

9) A.M.T. - Elections et nominations des maîtres échevins : FF 2 : oct. 1679 f° 28r° et sqs...; oct. 1682 f° 32 r°...; oct. 1684 f° 34 v°...; oct. 1686 f° 40 v°... BB 1 : oct. 1688 f° 16 v°...; oct. 1690 f° 35 r°...; oct. 1692 f° 87 v°...

- Elections et nominations des échevins :

FF 2 : oct. 1679 f° 28 r°...; oct. 1683 f° 32 v°...; oct. 1685 f° 38 r°...; oct. 1687 f° 42 v°...

BB 1 : oct. 1689 f° 25 r°...; oct. 1691 f° 57 r°...;

BB 3 : oct. 1693 f° 22 r°...; oct. 1695 f° 55 r°...; oct. 1697 f° 79 r°...; oct. 1699 f° 93 v°...; oct. 1701 f° 117 v°...; oct. 1703 f° 136 r°...

Tableau I : Les maîtres échevins et échevins thionvillois (1679-1704)

MAITRES ECHEVINS

Louis LARMINAT Ancien officier militaire (1629-?)	Jean HELMINGER Notaire (6/3/1637)	Pierre SCHARFF ? (1615-?)	Nicolas STEICHEN Officier seigneurie de Cattenom (1624-?)	Nicolas STEICHEN Officier seigneurie de Cattenom (1624-?)	Louis LARMINAT Ancien officier militaire (1629-?)	Louis LARMINAT Ancien officier militaire (1629-?)
oct. 1679	oct. 1682	oct. 1684	oct. 1686	oct. 1688	oct. 1690	oct. 1692

ECHEVINS

oct. 1679	oct. 1683	oct. 1685	oct. 1687	oct. 1689	oct. 1691	oct. 1693
Pierre SCHARFF ? (1615-?)	Louis LARMINAT Ancien officier militaire (1629-?)	Louis LARMINAT Ancien officier militaire (1629-?)	Jean Nicolas LANIO Procureur et notaire (12/6/1643)	Pierre EMBRY Marchand apothicaire (17/11/1641)	Pierre EMBRY Marchand apothicaire (17/11/1641)	
Guillaume WINCKEL † 22/9/1682 ? (24/9/1626)	Francois SOUCELIER Avocat du Roy au Bailliage (1638-?)	Jean HELMINGER Notaire (6/3/1637)	Jean Michel SCHARFF Avocat (12/12/1658)	Jean Michel SCHARFF Avocat (12/12/1658)	Jean Michel SCHARFF Avocat (12/12/1658)	

Jean Edinger
Ancien maître échevin bourgeois conservé
† 1/5/1683

oct. 1703	oct. 1701	oct. 1697	oct. 1699	oct. 1695	oct. 1693
Jean François LARMINAT Avocat (13/8/1659)	Jean François LARMINAT Avocat (13/8/1659)	Jean François LARMINAT Avocat (13/8/1659)	Jean HYL Prévôt seigneurie Florange (25/2/1646)	Jean François LARMINAT Avocat (13/8/1659)	Jean HYL Prévôt seigneurie Florange (25/2/1646)
Nicolas Louis LATOUCHE Assesseur H. de V. (7/12/1655)	Nicolas Louis LATOUCHE Assesseur H. de V. (7/12/1655)	Jean Michel SCHARFF Avocat (12/12/1658)	Martin BONJEAN Assesseur H. de V. (1650)	Nicolas Louis LATOUCHE Assesseur H. de V. (7/12/1655)	François CLEMENT Assesseur H. de V. ?

ELECTION DES MAITRES ECHEVINS (entre parenthèses, le nombre de voix et en gras les personnes choisies par le Roi)

- Oct 1684 : J. Helminger (39), notaire; **P. Scharff** (28), ?; C.A. Baranzy (23), notaire.
- Oct 1686 : **N. Steichen** (108), officier seigneurie Cattenom; P. Scharff (49), ?; C.A. Baranzy (9), notaire.
- Oct 1688 : Election illisible mais nomination de N. Steichen par le roi.
- Oct 1690 : **L. Larminat** (73), ancien officier militaire; B. Fourot, (32), avocat; N. Steichen (27), officier seigneurie Cattenom.
- Oct 1692 : **L. Larminat** (141), ancien officier militaire; J. Hylt (14), prévôt seigneurie Florange; J.F. Larminat (5), avocat.

ELECTION DES ECHEVINS

- Oct 1687 : **J.M. Scharff** (59), avocat; F. Martinot (33), procureur; F. Soucelier (12), avocat du Roy au bailliage; J. Hylt (7), prévôt seigneurie Florange; **J.N. Lanio** (7), procureur et notaire; L. Larminat (7), ancien officier militaire.
- Oct 1689 : **J.M. Scharff** (86), avocat; **P. Embry** (63), marchand apothicaire; J.N. Lanio (45), avocat; B. Fourot (35), avocat; F. Soucelier (20), avocat du Roy au bailliage; P. Scharff (17), ?.
- Oct 1691 : **P. Embry** (178), marchand apothicaire; **J.M. Scharff** (104), avocat; J.N. Lanio (25), avocat; J.F. Larminat (21), avocat; J. Hylt (17), prévôt seigneurie Florange; B. Fourot (9), avocat.
- Oct 1693 : **J. Hylt** (75), prévôt seigneurie Florange; **F. Clement** (69), assesseur H. de V.; J.F. Larminat (29), avocat; J.M. Scharff (24), avocat; P. Embry (22), commissaire aux revues; N.L. Latouche (17), assesseur H. de V.
- Oct 1695 : **J.F. Larminat** (73), avocat; **N.L. Latouche** (42), assesseur H. de V.; J.M. Scharff (25), avocat; J. Hylt (22), prévôt seigneurie Florange; P. Embry (8), commissaire aux revues; F. Clément (4), assesseur H. de V.
- Oct 1697 : N.L. Latouche (82), assesseur H. de V.; J.F. Larminat (72), avocat; F. Tilman (26), procureur au bailliage; **M. Bonjean** (12), assesseur H. de V.; F. Soucelier (8), avocat du Roy au bailliage; **J. Hylt** (7), prévôt seigneurie Florange.
- Oct 1699 : N.L. Latouche (45), assesseur H. de V.; **J.M. Scharff** (35), avocat; **J.F. Larminat** (31), avocat; J. Hylt (13), prévôt seigneurie Florange; M. Bonjean (12), assesseur H. de V.; F. Clément (4), assesseur H. de V.
- Oct 1701 : M. Bonjean (60), assesseur H. de V.; **N.L. Latouche** (56), assesseur H. de V.; **J.F. Larminat** (26), avocat; J.M. Scharff (15), avocat; F. Soucelier (12), avocat du Roy au bailliage; J. Hylt (11), prévôt seigneurie Florange.
- Oct 1703 : **N.L. Latouche** (116), assesseur H. de V.; **J.F. Larminat** (98), avocat; M. Bonjean (36), assesseur H. de V.; F. Soucelier (10), avocat du Roy au bailliage; S. Creitte (4), assesseur H. de V.; J. Collin (14), assesseur H. de V.

Ces individus étaient assez âgés : 48,9 ans de moyenne à la première élection, cette moyenne pourrait même être majorée en tenant compte de la présence de Jean Michel Scharff élu à 28,7 ans. En considérant les réélections, une conclusion s'impose : l'autorité municipale était entre les mains de quinquagénaires, c'est-à-dire, pour le XVII^e siècle, quasiment des vieillards. La palette sociale était assez colorée puisqu'on ne retrouve pas de catégorie socio-professionnelle surreprésentée : un ancien officier militaire, un avocat du Roi au bailliage, un avocat, deux notaires dont un était aussi procureur au bailliage, un marchand apothicairer et l'officier de la seigneurie de Cattenom se partageant les fonctions.

Ces fonctions n'étaient guère lucratives. Le maître échevin touchait 12 L.5 s. par an, les échevins 3 L.10 s. et le secrétaire 10 L.10 s.⁽¹⁰⁾. A cela s'ajoutaient quelques livres en cadeau pour le jour de l'an. En 1684, les échevins ont adressé une supplique à l'intendant, pour demander une augmentation de leurs gages qui leur semblaient insuffisants car leurs prédécesseurs les complétaient par d'autres profits, à savoir les droits retirés de l'exercice de la justice dont ils ne jouissaient plus⁽¹¹⁾. Etant moins nombreux, ils estimaient en outre qu'ils avaient un surcroît de travail. De ce fait, ils réclamaient 200 L. pour le maître échevin, 100 L. par échevin et 150 L. pour le cleric-juré. Non seulement ils n'eurent pas gain de cause mais dans les comptes de la ville on remarque qu'ils ne furent pas payés les trois années suivantes, faute de ressources financières.

Malgré les préférences du gouverneur, ce principe électif permettait à la population de s'exprimer. Il avait été instauré pour éviter que les échevins de l'hôtel commun soient perpétuels (arrêt de 1679). Or, et c'est un paradoxe, avec l'introduction d'offices municipaux vénaux, on revint à ce principe puisqu'un office acheté était la propriété de son acquéreur jusqu'à sa mort ou jusqu'à ce qu'il le vende ou le lègue. Ce n'était plus la valeur de l'homme qui déterminait sa fonction, valeur reconnue par ses pairs et exprimée au travers d'une élection, mais la fortune ou le sang. De quelle manière les différents édits concernant la création de charges municipales vénales furent-ils appliqués à Thionville et quelles furent leurs conséquences institutionnelles, sociales et financières ?

* *
*

Les deux premiers offices créés furent ceux de secrétaire greffier et de procureur du Roi de l'hôtel de ville conformément à l'édit de juillet 1690. La finance de ces deux offices acquis par Jean Helminger et Jean Mathias Bock, s'éleva respectivement à 1800 et 5000 L. (tableau II)⁽¹²⁾.

10) *Ibid.*, CC 7, Comptes de l'année 1691.

11) A.D. Mos., 4 E 551, Comptes de l'année 1684.

12) A.M.T., BB 1, BB 2. A.D. Mos., C 167 à C 179, B 83, B 111 à B 113.

TABLEAU II : Offices et Officiers thionvillois (1690-1715)

EDIT	OFFICE	PRIX	LETTRES DE PROVISION	ACHETEUR	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
VII-1690	Secrétaire greffier	1800 L	29-III-1691	Jean HELMINGER	6-III-1637 † 27-V-1701	Notaire
			12-II-1702	Adam Joseph HELMINGER	19-III-1695	
	Procureur	5000 L	11-XII-1690	Jean Mathias BOCK	15-XII-1664	Avocat
			9-XII-1703	François BAHR	4-II-1678	
VIII-1692	Maire	6000 L	VIII-1692	François GEORGES	24-VII-1654	Ecuyer Seign. La Grange
	Assesseur	1000 L	11-XII-1692	François CLEMENT		Marchand
	Assesseur	1000 L	7-I-1693	Barthélémy FOUROT	29-VI-1641	Avocat du Roy au bailliage
			4-VI-1696	Martin BONJEAN	1650 ?	Marchand
	Assesseur	1200 L	17-I-1693	Jean FLIE	30-XII-1656 † 6-VI-1694	
			21-IX-1710	Alexandre Joseph BAILLER		Notaire
	Assesseur	1200 L	30-I-1693	Nicolas Louis LATOUCHE	7-XII-1655	Marchand
	Commissaire aux revues et logements des gens de guerre	2500 L	9-IV-1693	Pierre EMBRY	17-XI-1641 † 18-IV-1699	Directeur hôpital
			ap. 1699	?		
	Receveur des derniers patrimo- niaux et d'octroi		26-IV-1693	Jean GUILLOT		
			10-II-1695	Jean WOLTER		
21-VIII-1707			Jean DUMAIRE	7-IV-1665		
XI-1696	Garde scels	1000 L	31-III-1700	les officiers de l'H. de V.		
X-1699	Lieutenant général de police	6000 L	7-IV-1700	François GEORGES	24-VII-1654	Ecuyer, seign. La Grange
			16-IX-1703	Jean Michel SCHARFF	12-XII-1658	Procureur de police
XI-1699	Procureur de police	2000 L	21-XII-1700	Jean Michel SCHARFF	12-XII-1658	Avocat
			20-I-1704	François BAHR	4-II-1678	Procureur H. de V.
			27-VI-1711	Gabriel LOUYS	3-XI-1685	Avocat
	Greffier de police	400 L	30-IV-1702	Louis LAMOTTE	8-VIII-1669	Me perruquier
	Commissaire de police	400 L	14-IV-1703	Urbain GAND	1659 ?	Traiteur
	Commissaire de police	400 L	?	Laurent HELMINGER	13-VIII-1679	Procureur au bailliage
22-XII-1708			Salentin WOLKRINGER	5-V-1670	Marchand	
V-1702	Lieutenant de Maire	4200 L	9-IX-1703	Pierre WOLKRINGER	6-III-1666	Notaire et pro- cureur bailliage
	Assesseur	1000 L	7-I-1704	Mathias BONJEAN	1653 ?	Marchand
	Assesseur	1200 L	9-IX-1703	Claude BLOUET	1649 ?	
	Assesseur	1000 L	16-XII-1702	Servais CREITTE	1646 ?	
	Assesseur	1300 L	15-VII-1703	Jean COLLIN	15-II-1665	Marchand

EDIT	OFFICE	PRIX	LETTRES DE PROVISION	ACHETEUR	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
I-1704	Premier échevin	3200 L	6-VII-1704	Nicolas METTAYER	6-XI-1658 +26-IV-1710	
			25-I-1711	Ambroise LAMBERT	X-1661	Marchand
	Contrôleur du commissaire aux revues*	1200 L	21-X-1707	Jean COLLIN	15-II-1665	Assesseur
	Contrôleur du greffe*	900 L	20-XII-1707	Adam Joseph HELMINGER	19-III-1679	Greffier
XII-1706	Maire alternatif et mitriennal	5000 L	9-VI-1707	François GEORGES	24-VII-1654	Maire
	Lieutenant de Maire alternatif et mitriennal	4000 L	10-IX-1707	Nicolas BALLOIR	1660	Maitre des postes
III-1707	Gruyer, procureur, greffier du domaine royal		2-X-1711	Les officiers de l'H. de V.		
VII-1708	Garde des archives	1500 L	4-IV-1711	Jean COLLIN	15-II-1665	Assesseur
XII-1708	Juge garde des étalons poids et mesures ancien alternatif triennal	1600 L	9-XII-1709	Les officiers de l'H. de V.		
VIII-1710	Receveur alternatif et mitriennal (réuni à l'ancien)	5000 L	20-I-1712	Jean DUMAIRE	7-IV-1665	Receveur des deniers

* Ces deux offices unis par l'édit de 1704 furent séparés par déclaration en octobre 1706.

L'édit d'août 1692 est le plus important pour l'introduction de la vénalité des offices municipaux. A Thionville, cet édit détermina la création d'un office de maire acquis par François Georges, écuyer, seigneur de la Grange pour 6000 L. et de quatre offices d'assesseurs d'une valeur de 1000 à 1200 L. A ces offices s'ajoutèrent ceux de commissaire particulier aux revues et logements des gens de guerre, et de receveurs des deniers patrimoniaux et d'octroi d'une valeur de 2500 et 1500 L.

Une question se pose : pourquoi l'introduction de la vénalité ? Dans l'édit d'août 1692, les justifications sont claires : c'est pour éviter les cabales et les brigues lors des élections et pour faire disparaître le clientélisme que sont introduits les offices⁽¹³⁾. Ces problèmes, fréquents dans certaines villes, n'apparaissent pas à Thionville. A en croire les registres de délibérations, les élections furent toujours solennelles : appel des bourgeois par la cloche, cortège en costume, messe et prestation de serment semblent empreints d'une gravité immuable qui ne laisse jamais transparaître de perturbations politiciennes. De même si les réélections fréquentes et les liens familiaux entre les échevins permettent d'imaginer la pratique du clientélisme, il serait pourtant vain d'interroger les registres pour avoir la preuve de l'existence de ce type d'influence électorale, au demeurant toujours souterraine. L'argument majeur qui explique ces créations est avant tout financier : le montant des offices allait enrichir le trésor bien mal en point depuis le début de la guerre de la Ligue d'Autbourg.

13) A.D. Mos., B 83, enregistré au Parlement le 25 août 1692.

Les gages des officiers étaient en majeure partie payés par les finances de la généralité de Metz⁽¹⁴⁾, mais en feuilletant les comptes de la ville on remarque que le maire, outre ses 240 L. de gages, touchait les émoluments du maître échevin⁽¹⁵⁾, cette fonction cessa donc d'exister. Une des particularités du système thionvillois est la suivante : si le maire remplaça le maître échevin, il n'en fut pas de même pour les assesseurs qui ne remplacèrent pas les échevins. Nous avons donc le cas d'un corps municipal mixte où se côtoyaient des officiers et deux échevins élus conformément aux principes déterminés en 1679.

Il semble que lors de la mise en place de ces nouveaux de ces nouveaux pouvoirs, il y eut quelques problèmes car, à la demande du maire, l'intendant, par lettre du 5 décembre 1693 fit défense aux échevins de faire aucune fonction avant d'avoir prêté serment devant le maire, et ce sous peine de 500 L. d'amende⁽¹⁶⁾.

Les échevins, élus entre 1693 et 1704 (tableau I) ressemblent aux élus de la période précédente. Les mêmes «dynasties» se perpétuent (Larminat et Scharff), les réélections sont fréquentes à l'image de Jean-François Larminat (quatre fois élu) ou Nicolas Louis Latouche (trois fois élu). Plus jeunes à la première élection (42,2 ans au lieu de 48,9 ans), ils restent toutefois des hommes mûrs. Socialement, si on retrouve deux avocats et le prévôt de la seigneurie de Florange, la nouveauté réside dans le fait que trois assesseurs de l'hôtel de ville (Nicolas Louis La Touche, Martin Bonjean et François Clément) furent choisis comme échevins. Ils cumulaient donc une fonction municipale vénale et une fonction municipale élective.

Il y eut six élections et douze échevins élus. Le gouverneur évinça quatre personnes «plébiscitées» par la population, pour des raisons qui nous échappent puisqu'il écarta aussi bien des avocats que des assesseurs et même des personnes qu'il imposa ensuite. Un cas mérite toutefois quelque attention : celui de Jean François Larminat qui fut imposé à deux reprises. Quand on sait que cet avocat était subdélégué de l'intendant, il paraît évident que le corps municipal était contrôlé de l'intérieur par un de ses membres qui était un représentant de l'autorité de tutelle. Le subdélégué qui précéda Jean François Larminat était Jean Mathias Bock, procureur de l'hôtel de ville, et jouait le même rôle d'autant plus facilement que sa charge était vénale, donc non soumise à une «censure électorale» par les bourgeois, et qu'elle le plaçait hiérarchiquement juste après le maire.

14) *Ibid.*, C 748 et 749.

15) A.M.T., CC 8. Comptes de l'année 1693.

16) *Ibid.*, BB 2 f° 4r° et sqs...

L'édit de novembre 1699, créant les offices de lieutenant général de police (6000 L.), procureur (2000 L.), greffier (1000 L.) et deux commissaires de police (400 L.) affaiblit encore l'autorité municipale existante qui se vit dépourvue du droit de sanction. Toutefois, c'est le maire qui acquit l'office de lieutenant général de police. L'édit de mai 1702 agrandit encore le groupe puisqu'il y fut adjoint un lieutenant de maire et quatre assesseurs (offices d'une valeur de 4200 L. pour le premier et 1000 à 1300 L. pour les autres). Mais sur le plan institutionnel, l'édit de janvier 1704 revêt une importance particulière. Il créa un office de premier échevin, acquis par Nicolas Mettayer pour 3200 L., qui sonne le glas du principe électif car, à partir de cette date, les échevins ne furent plus choisis par la communauté. Le pouvoir municipal restait entièrement aux mains des officiers.

En plus de ces offices apparurent ce que l'on pourrait appeler des offices parasites. Des charges de contrôleur d'un office furent créées (ainsi le greffier Adam Joseph Helminger était son propre contrôleur) et des charges alternatives et mitriennes qui voyaient deux personnes se partager alternativement la même fonction (là aussi, à une exception près, c'est le propriétaire de l'office ancien qui achetait l'office alternatif, ce que fit, par exemple, le maire François Georges). D'autres petits offices (garde scels, garde des poids et mesures, garde des archives...) furent acquis par un assesseur, Jean Collin, ou par les officiers en groupe. Cette démultiplication des offices correspond à la guerre de Succession d'Espagne qui obligea une fois de plus le trésor royal à se procurer des ressources financières. Essayons de préciser un peu le profil de ce groupe professionnel.

Durant la période 1690-1715, sur 29 offices, huit changèrent une fois de propriétaire et deux en changèrent deux fois (sur douze ventes, quatre eurent lieu après le décès du propriétaire). Sur 37 acquéreurs, l'âge de 33 officiers a été retrouvé et un calcul d'âge moyen a permis de remarquer que les officiers constituaient un corps d'âge équivalent à celui des échevins : 41,5 ans. L'achat d'un office municipal était un placement financier, voire une source de revenus complémentaires, et un moyen de terminer une carrière, plus qu'un moyen de faire carrière, pour des hommes d'âge mûr ayant essentiellement une formation juridique (on retrouve surtout des avocats, des notaires, des officiers du bailliage) ou venant du monde du négoce. Alors que les échevins élus par la communauté étaient toujours des Thionvillois, la possibilité d'acheter un office permit à des hommes neufs, étrangers à la ville, de jouer un rôle au niveau municipal et ce dans une proportion d'un tiers au moins. Quelles furent les conséquences financières de toutes ces créations d'offices, dont découlaient un paiement annuel de gages, pour les ressources de la ville ?

A l'époque de l'échevinage, les appointements ne représentaient que 40 L.5 s., c'est-à-dire moins d'1% des revenus de la ville⁽¹⁷⁾. En 1694,

17) *Ibid.*. CC 7. Comptes de l'année 1691. Les dépenses s'élèvent à 8459 L.17 s. 5 d. dont 40 L.5 s. de gages. (Les gages des sergents de ville ne sont pas pris en compte).

ces appointements s'élevaient à 416 L.5 s., c'est-à-dire 6% des dépenses⁽¹⁸⁾. Les gages des offices créés par l'édit de 1692 (c'est-à-dire 476 L.) étaient à la charge de la généralité de Metz⁽¹⁹⁾. On remarque un peu plus tard, que la ville ne paya les gages des officiers de police qu'avec un retard de trois ans : 900 L. sont payés en 1703⁽²⁰⁾. Le chapitre des dépenses de la ville ne cessa de croître au début du XVIII^e siècle : de 8400 L. en 1691, elles passèrent à 13.700 L. en 1704 et à 24.700 L. en 1708⁽²¹⁾ et pourtant, les gages des officiers ne représentaient pas plus de 10% des dépenses, la généralité en prenant une grande partie à sa charge. On ne peut donc pas imputer aux gages supplémentaires cette croissance des dépenses mais plutôt à l'érosion monétaire et aux charges militaires, car les avantages perçus par le commissaire des guerres, le gouverneur de l'Etat-Major étaient considérables.

L'équilibre des finances communales était si précaire que chaque nouveau gage à payer était considéré comme une surcharge. Six délibérations font mention, entre 1699 et 1715, des craintes des officiers⁽²²⁾. Les critiques relatives aux charges militaires étant plus rares, la survie économique de la ville dépendant beaucoup trop de la présence de la garnison, on peut penser que malgré la lourdeur de ces charges, le corps municipal n'osait interpellier le pouvoir royal que sur les charges civiles. Ces critiques peuvent aussi s'expliquer par une réaction d'autodéfense d'un groupe (les officiers municipaux) qui à chaque nouvelle création d'offices partageait ses prérogatives et voyait ses pouvoirs se morceler un peu plus (le principe des achats d'offices en groupe va dans le sens d'une limitation du nombre d'officiers). Les solutions trouvées pour combler les déficits furent diverses : vente de bois, mise en régie de certaines perceptions ou taxes d'entrée sur les vins.

* *

*

A Thionville, sous Louis XIV, quatre types de municipalités se succédèrent : tout d'abord le système médiéval de l'échevinage qui, après avoir été amputé de son pouvoir judiciaire, laissa, à partir de 1679, sa place à un corps municipal réduit, élu mais soumis au contrôle royal, puis une introduction de la vénalité, à partir de 1690, qui cohabita avec l'échevinage avant de le supplanter totalement à partir de 1704. La méfiance de Louis XIV envers les autonomies municipales et le besoin d'argent d'un pouvoir, engagé dans des guerres onéreuses, qui voyait dans la

18) *Ibid.*, CC 8. Comptes de l'année 1694. Les dépenses s'élèvent à 7025 L.3 s. 2 d. dont 416 L.5 s. de gages.

19) A.D. Mos. C 748.

20) A.M.T., CC 8. Comptes de l'année 1703.

21) *Ibid.*, CC 8. Comptes de l'année 1704. Les dépenses s'élèvent à 13738 L.16 s. 5 d. dont 1112 L. 13 s. 4 d. de gages. CC 9. Comptes de l'année 1708. Les dépenses s'élèvent à 24708 L. 12 s. 8 d. dont 1358 L. 6 s. 8 d. de gages.

22) *Ibid.*, BB 3. Délibérations du 21 août 1693, 13 mars 1694, 17 décembre 1696, 25 février 1703 et 16 juin 1703. BB 2. Délibération du 4 juin 1715.

création d'offices vénaux un moyen de remplir ses coffres, sont les raisons généralement retenues pour expliquer ces modifications successives. Des augmentations de gages furent consenties à partir de 1704, contre versement d'un capital par les officiers, mais ces gages devinrent trop lourds et une grande partie de ces offices furent supprimés, sans remboursement, par l'édit de juin 1717, avant de réapparaître deux ans plus tard. Mis à part quelques remontrances, ces diverses modifications furent acceptées à Thionville sans véritable problème, ce qui est assez étonnant pour une ville fraîchement rattachée à la France. L'interpénétration des fonctions d'échevin et d'assesseur, l'omniprésence d'une véritable oligarchie qui se retrouve à chaque étape jouèrent sans doute en faveur d'une acceptation de la vénalité, d'autant plus facile que l'ancien Magistrat était, ne l'oublions pas, nommé à vie.

Sylvain CHIMELLO
Archives municipales, Thionville.